ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 15

présenté par M. Herth et M. Cinieri

ARTICLE 9

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis.* – Les caisses de mutualité sociale agricole versent à leurs attributaires, pour le compte de l'État, les sommes correspondant aux cotisations et contributions exonérées en application des I à III du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de veiller à ce que les personnes prises en charge par la mutualité sociale agricole continuent à bénéficier du versement de leurs droits.